

Annexe 1 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

| | |
|---|--|
| Nom et adresse du demandeur | Préfète de Seine-et-Marne |
| Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant | DRIEE : David LEROUGE Tél : 0164105348 Mail : david.lerouge@developpement-durable.gouv.fr |

A. Description des caractéristiques principales du PPRT

| | |
|--|---------------------------|
| Renseignements généraux | |
| Personne publique compétente en charge du PPRT | Préfète de Seine-et-Marne |
| Établissement(s) concerné(s) par le PPRT | Gerep, CCMP & Gazechim |
| Communes concernées par le PPRT | Compans & Mitry-Mory |

| | |
|--|--|
| Nombre d'établissements à Autorisation avec Servitudes ? | 3 |
| Nature des activités à risques ? | Gerep : Tri, regroupement et traitement thermique de déchets dangereux ; CCMP : Stockage de liquides inflammables ; Gazechim : Dépotage et conditionnement de produits chimiques |
| Localisation des établissements à Autorisation avec Servitudes ? | Gerep & CCMP : Compans Gazechim : Mitry-Mory |

| | |
|---|---|
| Description sommaire de la consistance et des enjeux du PPRT | <p>Les objectifs du PPRT consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas augmenter les enjeux vulnérables dans les secteurs les plus exposés aux risques ; - réduire la vulnérabilité des constructions déjà existantes. <p>Ces objectifs se traduisent dans le règlement associé au zonage réglementaire. Ils conduisent notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter ou interdire les implantations humaines dans les zones les plus exposées ; - imposer aux projets nouveaux autorisés des prescriptions d'urbanisme et constructives visant à garantir la sécurité des personnes ; - prescrire des travaux de réduction de vulnérabilité des constructions déjà existantes. <p>Par contre, le PPRT ne prescrit pas directement de travaux susceptibles d'impacter les milieux naturels.</p> <p>Le PPRT permet donc de renforcer la préservation des espaces à l'intérieur du périmètre exposé aux risques technologiques.</p> <p>Ainsi, de par l'ensemble de ses prescriptions, la mise en œuvre d'un PPRT sur le territoire des communes de Compans et Mitry-Mory n'a pas d'impact sur l'environnement.</p> |
|---|---|

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PPRT

| | |
|---|------------------------|
| Estimation de la superficie globale du périmètre PPRT | Environ 200 ha |
| Ordre de grandeur de la population du périmètre du PPRT | Environ 5500 personnes |

| | |
|--|---|
| Zones à enjeux environnementaux recouvertes (Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...) | <p>Le PPRt se situe sur une zone réservée aux activités industrielles. Cet espace ne se singularise pas par l'existence d'une flore ou d'une faune remarquable à protéger.</p> <p>Le PPRt n'est pas située dans le périmètre d'une zone naturelle remarquable (ZNIEFF, ZICO, zone « natura 2000 »).</p> <p>Par ailleurs, le PPRt n'est pas localisé dans une région contenant des espaces naturels protégés.</p> <p>Par contre, il ressort un monument historique (l'église Saint-Martin) et un site inscrit (les jardins ouvriers dit jardins de la Cité des cheminots) situés sur la commune de Mitry-Mory à environ 1 km du périmètre d'étude du PPRt.</p> |
|--|---|

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le PPRt

| | |
|--|---|
| Principales mesures prévues dans le règlement du PPRt (au stade de la prescription) | <p>Pas d'impact sur l'environnement mais sur l'urbanisme :</p> <p>A priori aucune mesure de délaissement ou d'expropriation ;</p> <p>Quelques mesures constructives de renforcement sur certains bâtis existants seront prescrites.</p> <p>Des interdictions de construction sur les usages futurs et des interdictions d'extension.</p> <p>Le PPRt proposera également des recommandations, sans valeur contraignante, tendant à renforcer la protection des populations face aux risques technologiques encourus.</p> |
|--|---|

| | |
|--|-----|
| Le PPRt est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ? | Non |
| Le PPRt est-il susceptible d'autoriser des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ? | Non |
| Le PPRt est-il susceptible de prescrire des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ? | Non |
| Le PPRt est-il susceptible d'autoriser des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ? | Non |
| Les zones de travaux potentiels d'aménagement ou d'ouvrages de protection recoupent-elles des zones à enjeux environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...) ? | Non |
| Le PPRt est-il susceptible d'autoriser une augmentation de la population dans l'une de ces zones ? Si oui, dans quelles zones et sous quelles mesures ? | Non |



Préfet de
Seine-et-Marne

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) SOCIÉTÉS GEREP, CCMP ET GAZECHIM - COMMUNES DE COMPANS ET MITRY-MORY

Source des données : DDT77_ DRIEE
Fond cartographique numérique : BD PARCELLAIRE© IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/PPRLN
Date : 21/02/2013

Échelle : 1/10 000

Annexe à la saisine de l'autorité environnementale concernant le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) autour des établissements Gerep, CCMP et Gazechim

• Contexte réglementaire

Le dispositif des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été introduit par la loi du 30 juillet 2003 portant notamment sur la prévention des risques technologiques et faisant suite à la catastrophe industrielle AZF.

Le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 codifié au code de l'environnement (articles R. 515-39 et suivants) définit la procédure d'élaboration des PPRT.

La circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT précise la définition du périmètre d'étude nécessaire à la prescription du plan.

Le guide d'élaboration des PPRT, en ligne sur le site Internet du ministère (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Maitrise-de-l-urbanisation-PPRT,12775.html>), donne les outils méthodologiques d'élaboration des plans, de l'examen des études de dangers à la définition de la stratégie du plan, combinant réglementation de l'urbanisme, de la construction et des usages, mesures foncières et actions de réduction des risques à la source.

Les PPRT sont à élaborer autour des établissements soumis au régime de l'autorisation avec servitudes (établissements « AS ») qui s'apparentent aux sites Seveso seuil haut au sens de la directive européenne Seveso.

Les PPRT constituent de nouveaux outils de maîtrise de l'urbanisation visant à prévenir l'avenir mais également de régler les situations difficiles héritées du passé à proximité des sites présentant des risques majeurs, dits sites Seveso Seuil Haut. De façon opérationnelle, après une réduction préalable du risque à la source (aux frais de l'exploitant du site industriel) les PPRT peuvent engendrer :

- des mesures « foncières » sur l'urbanisation existante, composées d'expropriations et de droits à délaissement volontaire des biens ;
- des restrictions ou règles sur l'urbanisme futur, sur l'usage des bâtiments futurs, des voies de communication existantes ou futures, des équipements..., ainsi que des restrictions d'usage ou des règles de construction sur les futurs bâtiments édifiés à proximité du site industriel ;
- des travaux à mener sur les constructions existantes au voisinage du site industriel, pour en réduire la vulnérabilité, travaux dont le montant ne peut excéder 10% de la valeur vénale du bien.

Les travaux imposés aux biens futurs et existants ont pour objectif de protéger les personnes (et non les biens) face aux trois types d'effets dont un site industriel peut être à l'origine à savoir effet thermique, effet toxique et effet de surpression. A titre d'exemple, le règlement du PPRT pourra prescrire :

- face à l'effet de surpression, le renforcement des vitrages des biens exposés ;
- face à l'effet thermique, le renforcement de l'isolation
- face à l'effet toxique, l'amélioration de l'imperméabilité d'une pièce qui servira de lieu de confinement en cas d'accident.

Les travaux prescrits par le PPRT sont donc essentiellement d'ordre constructif.

Le PPRT, une fois approuvé, vaut servitudes d'utilité publique et est annexe au PLU. Il est constitué d'une note de présentation, d'un plan de zonage réglementaire et d'un règlement.

• Présentation des établissements CCMP / GAZECHIM / GEREP

L'établissement GEREP, situé à COMPANS, est une installation de traitement, tri et regroupement de déchets dangereux qui a été mise en service en 1976. Les activités de cette installation sont réglementées par l'arrêté préfectoral n° 2011/DRIEE/UT77/163 du 15 décembre 2011.

Le site est situé dans la zone industrielle de Mitry-Compans. Les riverains du site sont principalement des entreprises de la zone industrielle (GALVACHAUD, DARTY, etc...).

Les premières habitations se situent à environ 1200 m au sud des limites de propriété du site.

Les phénomènes dangereux identifiés dans l'étude de dangers sont les suivants : les feux d'une nappe dans une cuvette de rétention, incendie de la plateforme DDQD, la perte de confinement d'une ligne, l'explosion d'un camion citerne, d'une cuve de stockage, des fours, les réactions toxiques suite à un épandage ou un

mélange incompatible et les UVCE liés à une perte de confinement ou à des débordements de bacs.

L'établissement CCMP, situé à COMPANS, est un dépôt pétrolier qui a été construit et autorisé en 1972 et mis en service en 1974. Les activités de ce dépôt sont réglementées par l'arrêté préfectoral n° 93 DAE 21C 045 du 22 mars 1993, autorisant la dernière extension du dépôt. Des arrêtés complémentaires ont également été pris depuis cette date. Le dernier, en date du 06 novembre 2012, concerne l'amélioration de la modélisation des phénomènes dangereux d'explosions en milieu non confiné appelé UVCE (Unconfined Vapor Cloud Explosion ou explosion d'un nuage de vapeur non confiné) et une réaffectation des produits pétroliers contenus dans les différents bacs de stockage.

Le dépôt se situe dans la zone industrielle de MITRY-MORY / COMPANS, dans la partie la plus à l'Est formée par l'intersection de la RD 9 et du CD 212. Les riverains du site sont principalement des entreprises de la zone industrielle et de la ZAC de la FEUCHERE.

Les premières habitations connues se situent à environ 650 m des limites de propriété du site.

Les phénomènes dangereux identifiés dans l'étude de dangers sont les suivants : les feux d'une nappe dans une cuvette de rétention, dans une tranchée pétrolière ou aux autres endroits où une fuite est possible, les explosions du ciel gazeux des bacs, l'explosion d'un camion citerne, les boil over en couche mince (BOCM) et les UVCE.

L'établissement GAZECHIM, situé à Mitry-Mory, exerce des activités de stockage et de conditionnement de gaz toxiques liquéfiés autorisées par arrêté préfectoral initial du 31 décembre 1974. Des arrêtés complémentaires ont été pris depuis cette date,

Le risque principal, sur ce site, est la dispersion de gaz toxique consécutive à des défauts d'étanchéité ou à des ruptures de flexibles ou de tuyauteries. Ce risque est davantage présent lors des mouvements de produits en raison des aléas inhérents à ces opérations.

Le site est situé au cœur de la zone industrielle de Mitry-Mory / Compans qui compte environ 6 000 salariés. Les voisins proches de GAZECHIM sont des établissements industriels ou artisanaux dont deux établissements partageant la même plate-forme (Univar et Gazechim Froid).

Le site se situe à environ 1 200 m du centre de Mitry-Mory et à 2 200 m du centre de Compans. Les premières habitations, peu nombreuses, se situent à 600 m environ.

- **Périmètre d'étude du PPRT et principaux enjeux**

Le périmètre d'étude du PPRT est l'enveloppe des effets de l'ensemble des phénomènes dangereux retenus pour le PPRT pour les trois sites. Il est délimité sur la cartographie ci-jointe.

Ce périmètre d'étude concerne les communes de Compans et Mitry-Mory.

Les habitations touchées sont peu nombreuses. L'essentiel de la zone présente une urbanisation conséquente, mais essentiellement consacrée aux activités.

- **Incidences possibles du PPRT sur l'environnement et la santé humaine**

L'objectif premier du PPRT est de maîtriser l'urbanisation autour des sites à haut risque, en veillant à ne pas augmenter la population dans les zones exposées. Le PPRT permet donc de renforcer la préservation des espaces à l'intérieur du périmètre exposé aux risques technologiques.

Les travaux imposés par le PPRT sur les biens existants (renforcement des vitrages, de l'isolation...) ne seront pas source de nuisances (bruit, poussières...) notables pour les personnes.